

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CURES THERMALES DE BAGNOLS-LES-BAINS

INTRODUCTION

L'établissement thermal de Bagnols les bains dispensent des soins thermaux conventionnés, sur prescription médicale, dans un maximum de confort et de sécurité. En complément de la présence d'un personnel compétent, le comportement de chacun demeure déterminant pour permettre le respect des règles d'hygiène et de sécurité en vue de garantir la parfaite conformité des soins délivrés en exécution de la prescription médicale, dans le respect des dispositions du code de la santé publique et du code de la sécurité sociale. Le règlement intérieur de l'établissement thermal s'applique donc à chaque curiste suivant une cure conventionnée pour lui permettre de profiter des soins de la meilleure qualité possible et bénéficier d'une prise en charge thérapeutique optimale.

1-MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT THERMAL- CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UNE CURE THERMALE

1.1. Missions de l'établissement thermal

L'établissement thermal prend en charge des curistes afin de leur délivrer des soins thermaux conventionnés. Aucune autre activité que la dispense de soins visés par l'article 11 de la convention nationale thermale ne peut se pratiquer dans l'enceinte de l'établissement thermal durant la période de dispense des soins conventionnés. L'établissement thermal est réservé à un usage thérapeutique. Les curistes qui fréquentent l'établissement pour y bénéficier de soins thermaux s'interdisent donc tout comportement prosélyte, polémique ou critique. Ils respectent la neutralité de l'établissement thermal et ses missions de dispense des soins thermaux.

1.2. Réservation et suivi d'une cure thermale

La possibilité de suivre une cure thermale est subordonnée à la détention d'une prise en charge relevant du régime primaire d'assurance maladie, à la réservation de la cure thermale, au règlement de l'éventuel reste à charge, et à la détention d'une prescription médicale valide établie par le médecin thermal. La réservation et le suivi d'une cure thermale impliquent l'engagement de respecter les dispositions :

- Du Code de la santé publique
- Du Code de la sécurité sociale,
- De la Convention nationale thermale,
- De la Charte du Curiste,
- Du présent Règlement, qui précise et complète les dispositions précédentes

1.3. Ouverture de l'établissement, horaires et disponibilité du plateau technique

Les dates de saison et horaires d'ouverture de l'établissement au public sont déterminés par la direction du centre thermal de Bagnols les bains. Ils sont affichés à l'entrée de l'établissement et communiqués sur leur site internet. Les dates et horaires d'ouverture pourront éventuellement être modifiés pour des raisons techniques.

1.4. Capacité à suivre une cure et contre-indication médicale

La cure médicale est suivie par le curiste sous la responsabilité de son médecin prescripteur et de son médecin thermal (médecin assurant le suivi de la cure thermale). Le curiste doit signaler à son médecin thermal et à l'établissement ses éventuelles contre-indications médicales. Le curiste doit être en mesure de suivre par lui-même sa cure ou être assisté au titre de sa situation de handicap dûment reconnue. Les mineurs suivant une cure thermale doivent être accompagnés par un adulte ayant autorité. L'infirmier(ère) est employé par l'établissement Thermal de Bagnols les bains pour assister le curiste dans le déroulement de sa cure, au titre et à l'occasion des événements d'ordre médical pouvant survenir à l'occasion de la cure.

1.5. Tarifs

Les tarifs des cures thermales sont déterminés par voie réglementaire et sont publiés au Journal Officiel de la République Française. Ils sont affichés à l'entrée de l'établissement et sont communiqués sur son site internet.

2-CURISTES : VOS OBLIGATIONS

2.1. Attribution de l'équipe soignante

Conformément aux principes d'égal accès aux soins et de l'interdiction des discriminations illicites, les curistes ne peuvent exiger d'être pris en charge par une personne déterminée. Le Centre thermal de Bagnols les bains s'engagent à ce que la qualité des soins dispensés soit indépendante de la personne qui intervient dans la prise en charge du curiste. Il n'est pas possible matériellement que le curiste choisisse le soignant qu'il préfère, ces derniers ayant toutes les compétences requises pour leur fonction.

2.2. Dispense des soins

Les soins sont dispensés dans les conditions prévues par le programme des soins selon le planning défini par l'établissement, conformément au forfait thermal prescrit par le seul médecin thermal assurant la surveillance de la cure. Seules les modifications de l'ordonnance décidées par le médecin thermal sont prises en compte. Si l'assistance d'un agent est requise, il est obligatoire d'attendre son intervention.

2.3. Salle de soins, de détente ou de repos

Les consignes et règles d'utilisation affichées à l'entrée des salles de soins, de détente, ou de repos sont strictement à respecter. En cas de non-respect de ces consignes après rappel au règlement resté infructueux, l'accès du curiste ne se conformant pas aux règles pourra être révoqué temporairement ou définitivement, en fonction de la gravité du manquement.

2.4 Téléphone portable et objets connectés

Pour le respect de chacun, ils sont interdits dans la zone de soins. Nous vous demandons de les laisser dans votre casier pendant la durée de vos soins

2.5. Accès aux zones de soins et douche de propreté

L'accès aux zones de soins s'effectue uniquement par les cabines de déshabillage ; le dépôt des vêtements s'effectue ensuite dans les casiers vestiaires. Les portes de cabines sont fermées pendant le déshabillage et le rhabillage. Le curiste ne devra sortir de la cabine qu'en tenue de cure correcte. Il est interdit de se déshabiller et de se rhabiller en dehors des vestiaires. L'accès à l'établissement thermal n'est pas autorisé aux personnes en état de malpropreté évidente, portant des signes d'une infection de l'épiderme, d'une pathologie infectieuse ou contagieuse, ou ne répondant pas aux conditions d'hygiène déterminées par l'Agence Régionale de Santé et toute autre autorité compétente. Une douche est obligatoire avant tout soin en piscine collective. L'accès à la zone de soins sera interdit à toute personne dont la tenue n'est pas conforme. Maillots, bonnets de bain, sandales sont en vente aux vestiaires.

2.6. Comportements à risque

Pour des raisons de sécurité et/ou d'hygiène, il est, en particulier, interdit aux curistes :

- de bousculer ou pousser quelqu'un dans les équipements de soins, bassins, de cracher, de courir, de fumer, de jeter quoi que ce soit dans l'eau, et plus généralement dans toute zone accessible au public,
- de modifier les consignes de fonctionnement d'un appareil de soins, d'aide à la manutention (lève-malade),
- de manger ou de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte ou aux abords de l'établissement thermal

Tout acte ou comportement :

- de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des curistes, au bon ordre et à la propreté de l'établissement,
- de nature à mettre en cause l'intégrité physique ou morale d'un collaborateur du centre thermal de Bagnols les bains, est formellement interdit et sera sanctionné par le renvoi immédiat de l'établissement et poursuivi conformément à la loi. En aucun cas, il n'y aura lieu à remboursement. Il est interdit de prendre des photos ou de filmer au sein de l'établissement. Les animaux ne sont pas autorisés dans l'établissement – Seuls les chiens guides de personnes ayant une déficience visuelle pourront accompagner leur maître jusqu'à l'entrée de l'établissement, cependant il leur est interdit, pour des questions d'hygiène, de pénétrer à l'intérieur de l'établissement.

2.7. Respect des horaires

Le curiste doit respecter les horaires de soins qui lui sont attribués. En cas de non-respect, il s'expose à une éventuelle non-dispensation du ou des soins concernés sans compensation financière ni modification des conditions de la prise en charge, ou à une éventuelle reprogrammation

2.8. Qualification et missions des collaborateurs

Le personnel travaillant au sein de l'établissement thermal a pour mission de dispenser les soins thermaux dans les conditions réglementaires en vigueur, dans le respect des règles de l'art et de l'état actuel de la science. Ils participent à la prise en charge du curiste et l'assistent dans son parcours thérapeutique conformément à leurs qualifications et à leur emploi. Ils réalisent les opérations de soins, renseignent les curistes, et procèdent aux opérations sanitaires dans les limites de leurs compétences. Ils ont également qualité pour prendre toute mesure indispensable à la sécurité des curistes et assurer le bon déroulement d'une cure thermale. Ils suivent un programme de formation annuel enseigné par le Médecin référent de l'établissement.

3-TENUE DE CURE

Concernant la tenue à l'intérieur des Thermes, nous vous rappelons que pour des raisons d'hygiène : Le port du maillot de bain est obligatoire. Hommes : slip ou boxer de bain. Femme : maillot 1 ou 2 pièces ; Le port de bijoux et le maquillage sont fortement déconseillés

3.1. Tenue de cure et bonnet de bain

La tenue de cure est une tenue de bain avec port d'un peignoir. Cette tenue de bain doit être revêtue après l'accès à l'établissement, lors du passage au vestiaire et doit être propre. Les matières textiles des tenues de piscine doivent rester opaques lorsqu'elles sont humides et être conformes et adaptées à l'usage de soins thermaux. Le maillot de bain doit être lavé chaque jour. Le port d'un bonnet de bain est obligatoire dans les piscines et bassins. Une sur-chaussure ne peut tenir lieu de bonnet de bain. Les tenues de bains doivent respecter le principe de neutralité et de laïcité s'imposant à tout établissement public dispensant des soins conventionnés et participant d'une mission de service public. Pour des raisons d'hygiène, la tenue de bain masculine doit être de type « slip de bain ». Les bermudas longs et pantalons et assimilés sont interdits. De même, les combinaisons intégrales de bains ne sont pas autorisées. Les zones de soins sont interdites à toute personne qui ne serait pas en tenue de cure à l'exception des membres du personnel.

3.2. Port de sandales anti-dérapantes

Les curistes doivent obligatoirement utiliser une paire de sandales (type claquettes) antidérapantes dont l'usage sera strictement réservé à la zone de soins thermaux. Privilégier des sandales dont la semelle est claire. Le port de ces sandales est impératif dans l'établissement pour prévenir tout risque de glissade entraînant une chute. Il est strictement interdit de courir et plus généralement de ne pas respecter les consignes de sécurité dans les zones humides en particulier et dans l'établissement thermal en général. Sont considérées, par définition, comme zones humides, les abords des bassins, les salles de soins avec eau ou vapeur, les zones de douche ainsi que leurs abords.

3.3. Fourniture de serviette ou peignoir

L'établissement fournit à chaque curiste une serviette et un peignoir. Ce linge est changé tous les jours et demeure la propriété de l'établissement thermal de Bagnols les bains. Vous devez les déposer, à la fin de vos soins, dans les bacs destinés à cet effet.

4-RESPONSABILITE DES CURISTES

4.1. Bien appartenant aux clients

L'établissement n'est pas assuré contre la perte ou le vol de bijoux, de vêtements, d'objets de valeur (y compris téléphone) ou d'espèces. Les curistes sont invités à n'apporter aucun objet de valeur dans l'établissement. Les objets trouvés devront être remis à l'accueil. La direction décline toutes responsabilités en ce qui concerne les valeurs, objets ou vêtements qui auront pu être oubliés ou perdus dans l'enceinte de l'établissement.

4.2. Biens appartenant à l'établissement

Les curistes sont financièrement responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées par leur fait aux installations, sans préjudice de poursuites pénales. Les curistes sont également pécuniairement responsables de la perte ou la dégradation des biens mis à disposition durant leur cure. Les équipements mis à la disposition des clients demeurent la propriété de l'établissement. Toute tentative de vol donnera lieu à un dépôt de plainte

5 RESPECT DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Tous les employés de l'établissement ont pour mission de veiller à la stricte observation du présent règlement. Le respect de leurs consignes est impératif. La direction se réserve le droit d'exclure de l'établissement tout contrevenant à ce règlement intérieur et décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes